

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 513

présenté par

M. Naegelen, M. Molac, M. Guy Bricout, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Castellani,
Mme Bassire, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-
L'Huissier et Mme Youssouffa

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Une évaluation de la possibilité de former et de mobiliser des brigades spécialisées pour assurer l'exécution des décisions d'éloignement mentionnées à l'article L. 700-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter sur les difficultés pratiques que rencontrent les forces de l'ordre, tant les policiers que les gendarmes, pour éloigner les étrangers, en particulier dans le cadre d'une OQTF.

Dans certains territoires, l'éloignement ou le placement en CRA conduit à mobiliser pendant de longs trajets des policiers et gendarmes non formés pour accompagner l'étranger.

Cette situation n'est pas satisfaisante, il est donc demandé au ministère de l'intérieur de prévoir des brigades spécialisées et formées à ces sujets qui auraient vocation à se concentrer sur l'exécution de ces éloignements.